

TGV

Méditerranée

Lyon



Avignon

Montpellier Marseille



Ministère de l'Équipement,
des Transports et du Tourisme

CDAT
12412

SNEF

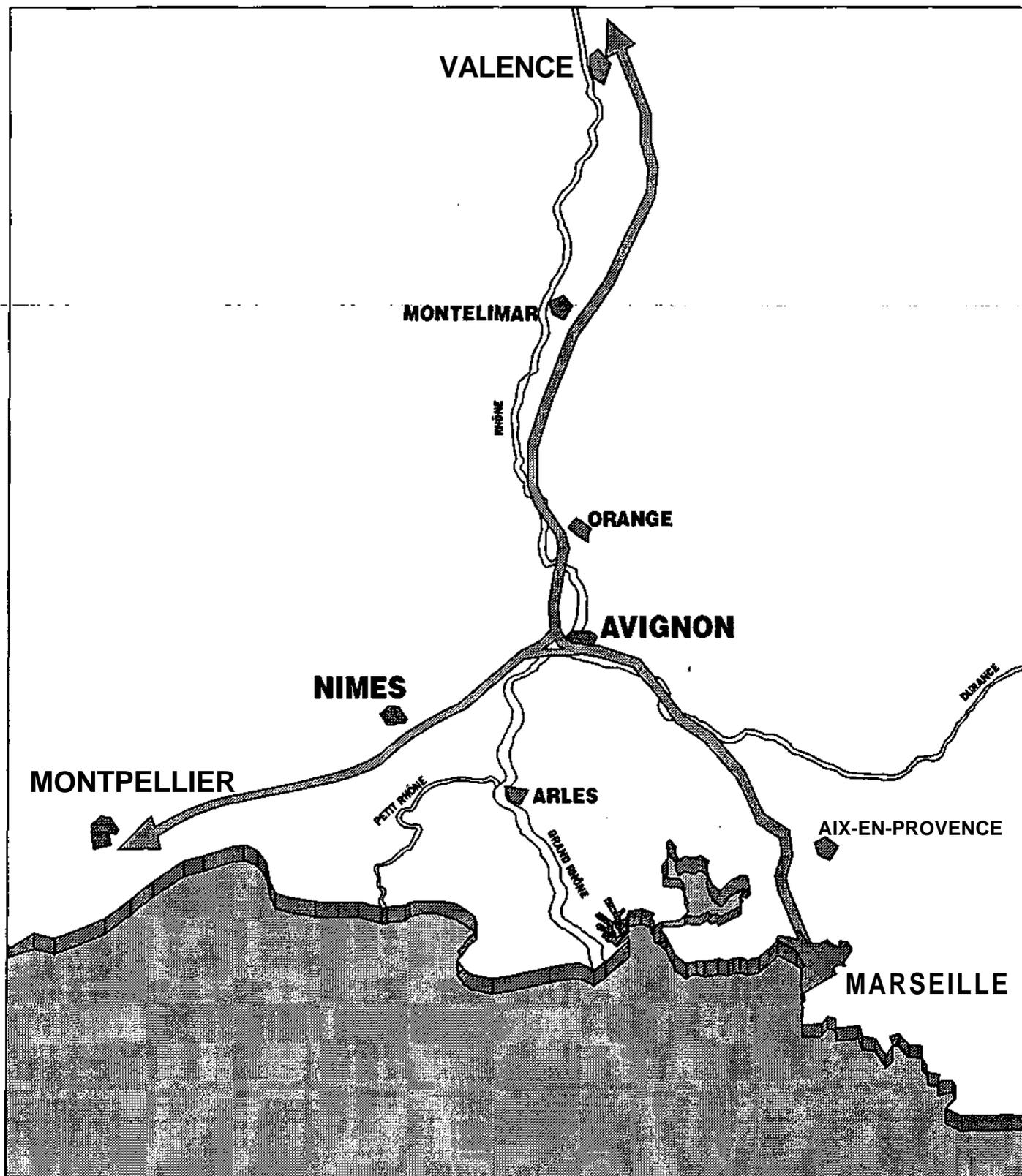
Carte schématique du tracé

**Conditions d'élaboration du projet
et chronologie des décisions**

Fiches départementales

Cartes I.G.N.

Le tracé du TGV Méditerranée



Conditions d'élaboration du projet et chronologie des décisions

DAE/SES
CENTRE DE DOCUMENTATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

**CDAT
12412**

31 janvier 1989

Le gouvernement décide d'établir un schéma directeur national des liaisons à grande vitesse et demande à la S.N.C.F. "d'engager les études du tracé des prolongements du T.G.V. Sud-Est".

2 août 1990

A l'issue de cette première phase d'études et de concertation, la S.N.C.F. remet au Ministre chargé des Transports, un rapport d'étape présentant les différentes options possibles sur la partie Provence-Côte d'Azur-Languedoc.

Après analyse des options présentées et notamment de leur impact sur l'environnement, le Ministre de l'Équipement retient une partie de ces options et confie à M. Querrien, Conseiller d'État, la mission de "faire toutes suggestions utiles pour la bonne insertion de la ligne nouvelle, et de proposer le tracé le plus favorable là où les options subsistent".

17 janvier 1991

Le Ministre chargé des Transports fait siennes les propositions présentées par la Mission Querrien traitant du tracé de Valence à Marseille et Montpellier.

Le Ministre demande alors par lettre à la S.N.C.F. "d'engager les études nécessaires à la constitution du dossier de l'enquête publique sur le tracé de Valence-Marseille".

14 mai 1991

Complétant ces instructions le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire du 14 mai 1991 consacré à l'adoption du schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse demande que soient entreprises dans les délais les plus rapides, "les études et les concertations préalables aux enquêtes d'utilité publique de la branche du T.G.V. Languedoc-Roussillon vers Montpellier".

11 juillet 1991

Le Ministre fait siennes les propositions du deuxième rapport de la Mission Querrien sur la branche "Languedoc-Roussillon", depuis les Angles jusqu'au Perthus.

1^{er} avril 1992

Décret d'approbation du schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse qui retient dans son principe l'ensemble du projet T.G.V. Méditerranée.

14 mai 1992

M. Bianco décide l'ouverture d'une phase de préparation de l'enquête d'utilité publique, l'ouverture de cette dernière étant prévue pour la fin 1992.

Le pilotage de cette phase de préparation et de transparence, qui a pour objet de valider les études stratégiques réalisées, de favoriser une approche de développement économique et social et d'aménagement du territoire, et de proposer des améliorations du système d'indemnisations, a été confié à un collège de 8 experts de différentes disciplines, qui a eu pour mission :

- d'expertiser les études réalisées par la S.N.C.F.,
- de suivre les réponses de la S.N.C.F.,
- et de commander des études complémentaires à des cabinets spécialisés.

27 août 1992

Le Ministre a demandé au Préfet du Gard, Préfet coordinateur, ainsi qu'aux Préfets de la Drôme, du Vauduse, des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault, de préparer pour le 8 octobre 1992 l'ouverture de l'enquête publique sur la partie centrale Valence-Marseille-Montpellier.

30 septembre 1992

Les conclusions du collège d'experts et les études sur lesquelles elles se fondent sont rendues publiques le 30 septembre pour être portées à la connaissance du public et à celle de la commission d'enquête.

Du 8 octobre au 3 décembre 1992

Déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet Valence-Marseille-Montpellier.

20 octobre 1992

Le Ministère de l'Équipement engage l'instruction mixte à l'échelon central du projet.

Avril 1993

La commission d'enquête émet un avis favorable assorti de réserves.

16 avril 1993

M. Bosson, dans un communiqué de presse, prend acte de l'avis de la commission d'enquête et demande à la S.N.C.F. et aux services du Ministère des Transports de rechercher une solution optimale tant en termes de qualité de vie qu'en terme de faisabilité économique et financière du projet. Il souhaite que la concertation se poursuive au plan local avant toute décision.

De avril à août 1993

La concertation se poursuit.

Le Ministre rencontre les principaux élus locaux, responsables socio-économiques et représentants des associations.

23 septembre 1993

M. Bosson, dans une conférence de presse, annonce l'adoption d'un tracé définitif, modifié pour prendre en compte les avis formulés par la commission d'enquête.